

Le vingt et un février deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du vingt-huit février deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019
2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Aménagement de la route des Ayes (ancienne RD 236T) : demande de subvention auprès de l'Etat
4. Aménagement de trottoirs « liaison Chef-lieu – école » : demande de subvention auprès du Département et de l'Etat
5. Vente des parcelles D 71, 72 et 78 : avis sur droit de préemption par la SAFER au profit de la commune
6. Cession des parcelles D 721 et F 992 à la commune (succession LEBAS)
7. Questions diverses

Le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles,

Sont représentés : Mme AUGIER Laëtitia par FINE Sébastien, M. MASSON Jean-Pierre par CORDIER Georges, Mme Catherine ROUX par ARNAUD Patricia, Mme GRANET Céline par CORDIER Eveline, Mme ARDUIN Sylvie par CHEVALLIER Jacques

Absents excusés : M. AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, ARDUIN Sylvie, CAZAN Alexandre

Mme. PESQUE Caroline est élue secrétaire de séance.

---

Délibération n°2019-017

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

---

Délibération n°2019-018

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

---

Délibération n°2019-019

**Aménagement de la route des Ayes (ancienne RD 236T) : Demande de subventions auprès de l'Etat.**

Reçu à la Préfecture le 28 février 2019

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018-146 en date du 27/11/2018, le conseil municipal a donné un avis favorable au déclassement de la voirie départementale RD 236T (route des Ayes) et a prononcé son classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que cette route d'accès à la vallée des Ayes pourrait être aménagée « en liaison douce » réservée aux piétons et aux cyclistes et il présente à cet égard, un projet d'aménagement dont le coût est estimé à 35 000 € HT.

**CONSIDERANT** que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**  
**(11 voix pour, 2 abstentions : M. CHEVALLIER Jacques et Mme ARDUIN Sylvie)**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Etat (70%)	24 500 €
Autofinancement	10 500 €.
<b>Total</b>	<b>35 000 €.</b>

---

Délibération n°2019-020

**Aménagements de trottoirs « liaison Chef-Lieu Ecole » : demande de subventions auprès de l'Etat et du Département.**

Reçu à la Préfecture le 28 février 2019

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de sécurisation de la liaison « Chef-lieu – Ecole » qui concerne notamment l'aménagement de trottoirs sur une partie de la rue de l'Ecole comprise entre la place de la Chapelle et l'école.

Le montant des travaux est estimé à 69 000 € HT.

**CONSIDERANT** que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité 2019 ainsi que du Département au titre des Amendes de Police,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.

➤ **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux.

➤ **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Etat (30%)	20 700 €
Subvention Dépt. (50%)	34 500 €.
Autofinancement	13 800 €.

**Total 69 000 €.**

---

*Délibération n°2019-021*

**Vente des parcelles D 71, 72 et 78 : avis sur droit de préemption par la SAFER au profit de la commune.**

*Reçu à la Préfecture le 28 février 2019*

*Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SAFER nous a fait part d'un projet de vente de terrains pour lequel elle propose d'exercer son droit de préemption en vue d'une rétrocession à la commune de Villard St Pancrace, à savoir :

Commune	Section	Surface initiale en m <sup>2</sup>	Lieu-dit
Villard-Saint-Pancrace	D 71	2242	Sagne Brochet
Villard-Saint-Pancrace	D 72	2887	Sagne Brochet
Villard-Saint-Pancrace	D 78	939	Sagne Brochet
	<u>Total :</u>	<b>6068</b>	

Les conditions financières de cette rétrocession seraient les suivantes :

- Prix acquisition par la SAFER : **10 000 €**, + Frais notariés acquisition de la parcelle par la SAFER : (environ) **1 550 €**, + Frais SAFER ( 12%) : **1 200€**
- Prix de rétrocession à la commune de 10 000 + 1 150 + 1 200 = **12 750€.** (Somme à laquelle se rajouteront les frais de notaire pour l'acquisition par la commune).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'acquisition de terrains,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**  
**(11 voix pour, 2 abstentions : M. CHEVALLIER Jacques et Mme ARDUIN Sylvie)**

➤ **DONNE** un avis favorable pour que la SAFER préempte les terrains désignés ci-dessus en vue de leur rétrocession à la commune.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

---

**Cession des parcelles D721 et F992 à la commune (succession Lebas).**

Reçu à la Préfecture le 28 février 2019

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de M. LEBAS Gérard de céder les terrains suivants à la commune de Villard St Pancrace pour l'euro symbolique :

1. La parcelle :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
F	992	CHARMASSES	00 ha 12 a 40 ca	Terre

2. à prendre dans la parcelle ci-après désignée, une surface de 2 ares 43 centiares, en tant que bien non délimité :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	721	LE VALLON	00 ha 19 a 46 ca	Futaie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. LEBAS Gérard.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cession de ces terrains au profit de la commune.
- **DIT** que les frais relatifs à la cession de ces terrains seront à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Patricia ARNAUD

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER